

ARRETE n°2024_107

Portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe par voie d'avancement de grade - SESSION 2024

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 048-284800026-20240724-2024_107-AR



Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°2012-941 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatifs aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires ;

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n°2024_039 du 7 février 2024 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe – session 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024_071 du 7 mai 2024 portant liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Vu l'arrêté n°2024_106 du 22 juillet 2024 portant liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe par voie d'avancement de grade – session 2024 ;

Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel aux jurys des concours territoriaux ouverts de catégorie B par le Centre de gestion l'année 2024 du 18 septembre 2023 ;

Vu la désignation par le centre national de la fonction publique territoriale d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre du jury pour l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe par voie d'avancement de grade ;

Considérant le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Considérant le schéma régional de coordination, de mutualisation et spécialisation des centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

ARRETE :

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 048-284800026-20240724-2024_107-AR

S²LOW

ARTICLE 1 – Sont nommés comme membres du jury de l'examen professionnel de Rédacteur principal de 1^{ère} classe par voie d'avancement de grade les personnes suivantes :

Membres	Nom	Qualité	Observations
Elus locaux :	Flore THEROND	Maire de Florac-Trois-Rivières (48)	Présidente du Jury
	Didier DART	Conseiller municipal, Commune de La Grand-Combe (30)	Remplaçant de la Présidente
Fonctionnaires :	Elodie MARTIN	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Cheffe du groupement administration, RH et finances Service départemental d'incendie et de secours (48)	Représentante du personnel
	Gabriel BOUSCARAIN	Attaché principal Directeur général adjoint - administration générale Pays de l'Or Agglomération (34)	
Personnalités qualifiées :	Brigitte VIGUIER	Attaché principal Directrice administrative Syndicat mixte de l'Ecole départementale de Musique et de Théâtre (48)	Représentante du CNFPT
	Christopher CHARLES	Maitre de conférences classe normale Maitre de conférences Droit public Sciences Po Toulouse (31)	

ARTICLE 2 – Les désignations des correcteurs de l'épreuve d'admissibilité feront l'objet d'un prochain arrêté.

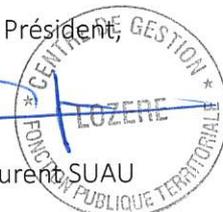
ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et des Centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 22 juillet 2024

Le Président,



Laurent SUAU